



INFOS COVID

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prefecture de Seine-et-Marne

Port du masque obligatoire dans l'ensemble des communes de
Seine et Marne



Créé le : 17/01/2022

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 est abrogé.

Le présent arrêté entre en vigueur le 16 janvier jusqu'au 15 février 2022 inclus.

Le port du masque est obligatoire dans les circonstances et espaces publics suivants:

- Marchés de plein air alimentaires ou non alimentaires, brocantes, vide greniers..
- Rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, quel que soit l'objet.
- Dans les lieux d'attente des transports en commun et à leur proximité immédiate, aux heures de circulation.
- Aux abords des entrées des centres commerciaux ,des gares ferroviaires à leurs heures d'ouverture.
- Aux abords des établissements d'enseignement, des lieux de culte aux heures et sorties du public.
- Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux personnes de moins de 11 ans.
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical et qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires.
- aux personnes pratiquant une activité sportive.